

ARRETE TEMPORAIRE



383/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : emménagement – 15 Rue Championnerie
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Madame Sylvie DUCROQUET pour demander l'arrêt de la circulation Rue Championnerie pour permettre l'emménagement au 15 rue Championnerie
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre cet emménagement

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite Rue Championnerie depuis la Rue Juchereau jusqu'au n°13 Rue Championnerie le samedi 10 septembre de 14h à 15h. Un camion de déménagement sera autorisé à stationner devant le n°15 Rue Championnerie sur le créneau précité.

ARTICLE 2 : Une déviation devra être mise en place.
Venant de la Rue Jules Ferry, les véhicules seront dirigés vers la rue Juchereau.
Venant de la Rue du Vert Gallant, les véhicules seront dirigés vers la rue Juchereau.
La signalisation réglementaire s'y rapportant sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Madame Sylvie DUCROQUET



Fait à Saint-Aignan, le 09/09/2022
Maire

Eric CARNAT